

**CONCOURS INGENIEUR TERRITORIAL SPECIALITE
« INFORMATIQUE – SYSTEMES D'INFORMATION » SESSION 2019
RAPPORT DE JURY**

I - PRESENTATION GENERALE

Textes de références :

- Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux - Décret n° 2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux
- Arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux
- Décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat

Missions :

Les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines relatifs :

1° A l'ingénierie ; 2° A la gestion technique et à l'architecture ; 3° Aux infrastructures et aux réseaux ; 4° A la prévention et à la gestion des risques ; 5° A l'urbanisme, à l'aménagement et aux paysages ; 6° A l'informatique et aux systèmes d'information.

Ils assurent des missions de conception et d'encadrement. Ils peuvent se voir confier des missions d'expertise, des études ou la conduite de projets. Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques. Seuls les fonctionnaires du cadre d'emplois répondant aux conditions des articles 10 ou 37 de la loi du 3 janvier 1977 peuvent exercer les fonctions d'architecte. Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur peuvent exercer leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes, les offices publics de l'habitat, les laboratoires d'analyses et tout autre établissement public relevant de ces collectivités. Ils peuvent également occuper les emplois de directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics

de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants. En outre, ils peuvent occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés en application des dispositions du décret du 30 décembre 1987.

Conditions d'accès au concours :

Le concours d'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux comprend une ou plusieurs des spécialités suivantes (chaque spécialité comportant plusieurs options) : - ingénierie, gestion technique et architecture : - construction et bâtiment, - centres techniques, - logistique et maintenance, - infrastructures et réseaux : - voirie, réseaux divers (VRD), - déplacements et transports, - prévention et gestion des risques : - sécurité et prévention des risques, - hygiène, laboratoires, qualité de l'eau, - déchets, assainissement, - sécurité du travail, - urbanisme, aménagement et paysages : - urbanisme, - paysages, espaces verts, - informatique et systèmes d'information : - systèmes d'information et de communication, - réseaux et télécommunications, - systèmes d'information géographiques (SIG), topographie.

Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires : - d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, - ou d'un diplôme d'architecte, - ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 5 années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées ci-dessus et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. La condition de diplôme doit être justifiée à une date fixée, par l'arrêté du président du centre de gestion fixant la date des épreuves, au plus tard à la veille de l'établissement par le jury de la liste des admissibles. Dans l'hypothèse où le candidat serait dans l'impossibilité de la fournir dans les délais, son inscription ne pourrait être validée et celui-ci ne pourrait être admis à concourir qu'à une session suivante du concours. Dispenses de conditions de diplôme - les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, - les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de 4 ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

II - ORGANISATION

Le partenariat : le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn est organisateur du concours d'ingénieur territorial pour l'ensemble des Centres de Gestion de la région Occitanie.

La périodicité : le concours d'ingénieur territorial est organisé tous les deux ans.

Les chiffres des candidats (exploitation en fonction des possibilités de nos outils et suivant la pertinence)

Sexe : 66 % Hommes
34 % Femmes

85% des candidats sont originaires d'Occitanie

15% des autres régions : Rhône Alpes Auvergne, Nouvelle Aquitaine, PACA DOM TOM (la Réunion)

Le jury :

✎ Un conseiller municipal d'une commune de 1 400 habitants, Vice-Président du CDG 81 – Président du jury

✎ Un maire d'une commune de 2100 habitants,

✎ Un adjoint au maire d'une commune de 7 000 habitants, Administrateur du CDG 82

Fonctionnaires territoriaux :

✎ Une Attachée hors-classe, D.G.S. de CDG

✎ Un Représentant de la CAP – Catégorie A,

✎ Une ingénieur principal, Représentant du CNFPT

Personnalités qualifiées :

✎ Un Directeur des Systèmes Informatiques d'un Conseil Départemental de 1,3 million d'habitants

✎ Un Directeur des Systèmes Informatiques d'un Conseil Départemental de 388 000 habitants

✎ Une Directrice des Systèmes Informatiques d'une commune de 12 000 habitants

III – ADMISSIBILITE

- Date et lieu

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours d'ingénieur territorial se sont déroulées les 12 et 13 juin 2019 à Blaye les Mines (Salle D. Balavoine pour les candidats au concours externe et salle des Pilotis pour les candidats au concours interne).

- Nombre de postes

Le concours d'ingénieur territorial spécialité « *Informatique – Systèmes d'Information* » est ouvert par arrêté n°126/2018 du 22 novembre 2018 pour 24 postes en externe et 8 postes en interne.

- Nature des épreuves

Pour les candidats externes : 1 seule épreuve

Rédaction d'une note à partir d'un dossier tenant compte du contexte technique, économique ou juridique lié à ce dossier. Celui-ci porte sur l'une des spécialités choisie par le candidat au moment de son inscription. Durée : 5 heures coefficient : 5

Pour les candidats internes : 3 épreuves sur deux jours

- 1) Epreuve de mathématiques appliqués et physique appliquée Durée 4 heures coefficient 3
- 2) Epreuve de la note : Rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur la spécialité coefficient : 3
- 3) Epreuve du Projet ou Etude : L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Durée : 8 heures coefficient : 7

Statistiques du concours

	<i>Concours externe</i>	<i>Concours interne</i>
<i>Nombre de candidats inscrits</i>	85	34
<i>Nombre de candidats présents</i>	48	15
<i>% de présence</i>	56,47 %	44,12 %

- ANALYSE DES NOTES

Epreuve de la Note pour les candidats au concours externe (coefficient 5)

	<i>48 copies</i>
<i>Note la plus haute</i>	<i>15</i>
<i>Note la plus basse</i>	<i>0,25</i>
<i>Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20</i>	<i>22</i>
<i>Nombre de copies inférieures à 5/20</i>	<i>6</i>

Epreuve de mathématiques appliqués et physique appliquée les candidats au concours interne (coefficient 3)

	<i>15 copies</i>
<i>Note la plus haute</i>	<i>12,13</i>
<i>Note la plus basse</i>	<i>0,25</i>
<i>Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20</i>	<i>3</i>
<i>Nombre de copies inférieures à 5/20</i>	<i>9</i>

Epreuve de la Note pour les candidats au concours interne (coefficient 3)

	<i>15 copies</i>
<i>Note la plus haute</i>	<i>13,50</i>
<i>Note la plus basse</i>	<i>4</i>
<i>Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20</i>	<i>6</i>
<i>Nombre de copies inférieures à 5/20</i>	<i>2</i>

Epreuve du Projet ou Etude pour les candidats au concours interne (coefficient 7)

	<i>15 copies</i>
<i>Note la plus haute</i>	<i>14,50</i>
<i>Note la plus basse</i>	<i>1,25</i>
<i>Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20</i>	<i>5</i>
<i>Nombre de copies inférieures à 5/20</i>	<i>2</i>

Délibérations du jury

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues aux épreuves écrites et compte tenu de leur homogénéité, le jury réuni ce jour en situation plénière a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement - et sans les modifier- les notes obtenues par les candidats.

Constat des ruptures anonymat constatées : Aucune rupture d'anonymat n'a été constatée.

D'éliminer les 6 candidats en externe et les 9 candidats en interne ayant obtenu à l'une des épreuves écrites une note inférieure à 5/20 conformément au décret n°2011-559 du 20 mai 2011,

Au vu des résultats, les seuils d'admissibilité sont ainsi fixés par le jury :

	<i>Concours externe :</i>	<i>Concours interne :</i>
	<i>24 postes</i>	<i>8 postes</i>
<i>Admissibilité fixée à :</i>	<i>10,75/20</i> <i>53,75 points</i>	<i>12/20</i> <i>156 points</i>
<i>Nombre de candidats admissibles</i>	<i>22</i>	<i>2</i>

IV - ADMISSION

- Dates et lieux

Les épreuves orales d'admission du concours d'ingénieur territorial se sont déroulées les 4 et 5 décembre 2019 au Centre de Gestion du Tarn pour l'épreuve d'entretien devant le jury.

Concernant l'épreuve facultative de langue : les candidats en interne (2) ont passé l'épreuve écrite le 16 octobre 2019 au Centre de Gestion de l'Aude à Carcassonne et les candidats en externe (11) ont passé l'épreuve orale le 24 octobre 2019 au GRETA d'Albi.

- **Nature des épreuves**

Pour les candidats admissibles au concours externe :

- « Un entretien permettant d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, **en des questions portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.** L'entretien vise ensuite à apprécier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ainsi que sa capacité à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur. **En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat constitue et transmet, lors de son inscription, une fiche individuelle de renseignement** au service gestionnaire du concours à une date fixée par celui-ci. Le modèle de cette fiche est disponible sur le site du centre de gestion organisant le concours. La fiche n'est pas notée. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement mentionnée à l'alinéa précédent comprend une rubrique prévue à cet effet. Pour présenter cette épreuve adaptée, ils transmettent une copie de ce diplôme au service organisateur du concours au plus tard avant le début de la première épreuve d'admission. »
- *Durée totale de l'entretien : **quarante minutes**, réparties en quinze à vingt minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient 5.*

Pour les candidats admissibles au concours interne :

- « Un entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant **sur l'une des options choisie par le candidat**, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur territorial » (durée totale de l'entretien : 40 min réparties en 15 à 20 min pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient 5)

Plus une épreuve facultative de langue ; pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

Pour les candidats au concours externe :

Une épreuve orale facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, suivie d'une conversation, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe (préparation : trente minutes ; durée : quinze minutes ; coefficient 1).

Pour les candidats au concours interne : Une épreuve écrite facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : Allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe. (Durée : 2 heures ; coefficient 1).

Délibérations du jury

- CHIFFRES

	<i>Concours externe</i>	<i>Concours interne</i>
<i>Nombre de candidats admissibles</i>	22	2
<i>Nombre de candidats présents</i>	22	2
<i>% de présence</i>	100	100

- ANALYSE DES NOTES

Concours externe :

Epreuve d'entretien devant le jury :

	<i>22 candidats</i>
<i>Note la plus haute</i>	17
<i>Note la plus basse</i>	4
<i>Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20</i>	14
<i>Nombre de notes inférieures à 5/20</i>	1

Epreuve facultative de langue : (seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte)

	<i>11 candidats</i>
<i>Note la plus haute</i>	<i>17</i>
<i>Note la plus basse</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20</i>	<i>11</i>
<i>Nombre de notes inférieures à 5/20</i>	<i>0</i>

Concours interne :

Epreuve d'entretien devant le jury :

	<i>2 candidats</i>
<i>Note la plus haute</i>	<i>15</i>
<i>Note la plus basse</i>	<i>8</i>
<i>Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20</i>	<i>1</i>
<i>Nombre de notes inférieures à 5/20</i>	<i>0</i>

Epreuve facultative de langue : (seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte)

	<i>2 candidats</i>
<i>Note la plus haute</i>	<i>17</i>
<i>Note la plus basse</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20</i>	<i>2</i>
<i>Nombre de notes inférieures à 5/20</i>	<i>0</i>

Il est à noter qu'un candidat doctorant a bénéficié de l'aménagement de l'épreuve prévue et dans ce cadre a bénéficié de 5 minutes (/ les 40 minutes) pour présenter le compte rendu de sa thèse.

Le jury décide à l'unanimité d'exclure 1 candidat au concours externe ayant obtenu à une note inférieure à 5/20 conformément au décret n°2011-559 du 20 mai 2011,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues aux épreuves orales d'admission, évoqué chaque prestation individuelle afin de lui attribuer une note harmonisée et au final compte tenu de leur homogénéité, le jury réuni en situation plénière a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement - et sans les modifier- les notes obtenues par les candidats.

Au vu des résultats, les seuils d'admission sont ainsi fixés par le jury :

<i>Concours</i>	<i>Concours externe :</i>	<i>Concours interne :</i>
	<i>10/20</i>	<i>11,76/20</i>
<i>Admission fixée à :</i>	<i>100 points</i>	<i>211.75 points</i>
<i>Nombre de candidats admis</i>	<i>17</i>	<i>2</i>

Analyse des lauréats

37% femmes

63% hommes

89% (17/19) lauréats sont originaires d'Occitanie

CONCLUSION GENERALE

Première organisation du concours d'ingénieur territorial pour le Centre de Gestion du Tarn qui s'est déroulé dans de bonnes conditions. Monsieur le Président du jury remercie le Centre de Gestion pour l'organisation et ses collègues pour leur assiduité et sérénité dans l'évaluation consensuelle des candidats.

Le Président du jury,

Jean-Pierre VERDIER

